



Département de la Manche – Canton de Granville – Ville de SAINT PAIR
SUR MER

ARRETE n°2023/009487

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

Madame la Maire,

Je soussigné Mr Laurent CHARLES Président de l'association la pétanque,
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons
temporaire le 20 juin, les 11/19 et 26 juillet, les 2/9/16/23 et 30 août et le 19 septembre 2023 au
terrain de pétanque, à l'occasion de tournois

ST PAIR SUR MER, le mardi 7 mars 2023
(signature)

ARRETE

La Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER

Vu, la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art.49 du Code
des débits de boissons
Vu, l'article L131-1 et L131-2 du Code des Communes
Vu, l'article L48 du Code des débits de boissons

**M. Laurent CHARLES Président de l'association la pétanque
Est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons au terrain de pétanque
Le 20 juin, 11/19 et 26 juillet, 2/9/16/23 et 30 août et le 19 septembre 2023, de 14h à 22h**

A l'occasion de tournois

1^{ère} et 3^{ème} catégories

**Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de Police de Granville
ddsp50-csp-granville@interieur.gouv.fr**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir annuellement 10 débits exceptionnels
temporaires de boissons**

Fait à Saint Pair sur mer
Le mardi 7 mars 2023

La Maire, -

Annaïg LE JOSSIC

